

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie

2010/2035(BUD) - 25/03/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 33 voix contre et 23 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **662.088 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la **Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de la fabrication des meubles**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide pour faire face à des licenciements survenus dans 49 entreprises, qui appartiennent toutes au secteur de la fabrication de meubles, et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Il souligne l'engagement des institutions à assurer une procédure rapide et sans heurts pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du fonds, en offrant une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps aux travailleurs touchés par des licenciements liés à la mondialisation. Il souligne également que, face à l'augmentation du nombre de demandes de participation du FEM, il est indispensable d'améliorer encore la procédure en vigueur. Il invite dès lors la Commission à **étudier les possibilités de réduire le délai entre les demandes des États membres et le versement des concours financiers** et à en faire rapport au Parlement dans les meilleurs délais.

Le Parlement rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission devrait inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen (FSE) et d'autres Fonds structurels ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu [l'AIL du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Le Parlement remarque enfin que les dernières propositions de décision de la Commission relatives à la mobilisation du FEM portent chacune sur **une demande unique** déposée par un État membre, conformément au souhait du Parlement européen.